

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 60 / PORT ILE DU LEVANT / 1

**PROJET DE MISE EN SECURITE DU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT (TOULON MÉTROPOLÉ)
ET DE CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Hubert FALCO, Président de Toulon Provence Méditerranée, en date du 1^{er} mars 2019, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable sur le projet de mise en sécurité du port de l'Ayguade du Levant et de création d'une zone de mouillage, conformément à l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- ce projet répond à des enjeux locaux environnementaux, d'aménagement et de sécurité significatifs,
- ce projet répond à des enjeux socio-économiques modérés,
- la concertation préalable envisagée par le maître d'ouvrage ne prévoit pas de discuter de l'opportunité du projet mais d'éclairer ce dernier pour une prise en compte exhaustive des enjeux du territoire,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

Madame Séverine CACHOD est désignée garante du processus de concertation préalable sur le projet de mise en sécurité du port de l'Ayguade du Levant et de création d'une zone de mouillage.

La Présidente



Chantal JOUANNO